**REGLEMENT INTERIEUR DE L’ASSOCIATION SPORTIVE édition 2017**

Art. 1 ADHESION

**1.1 L’inscription** se fait sur la base du volontariat. Il n’y a pas de caractère obligatoire à la pratique à l’AS.

Certaines activités (escalade, natation) ont des effectifs plafonnés. Seront retenus en priorité les élèves selon les critères suivants : les réinscriptions, les premiers inscrits et les dossiers complets\*.

\**Dossier complet* -> certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition, 1 photo et le bulletin d’inscription dument complété.

**1.2 Assurance** : une fois inscrit, les élèves seront licenciés et donc assurés en responsabilité civile via l’une des 2 fédérations de sports scolaires : l’UGSEL et l’UNSS pour les entraînements et les compétitions (sauf indication contraire). Il convient à chacun de souscrire une assurance individuelle accident pour couvrir les dommages corporels subit individuellement.

**1.3** L’inscription donne accès aux entraînements, aux compétitions (dont certaines sur qualifications), à la formation de jeune officiel et à la fête de l’AS (mois de juin). Une participation complémentaire peut être demandée pour une sortie exceptionnelle.

Art. 2 PRESENCE / ABSENCE

Tout élève inscrit se doit d’être présent aux entraînements. Toute absence sera consignée et devra être justifiée auprès de la vie scolaire. Pour toute absence prévue, le professeur concerné devra en être informé au préalable.

Pour les compétions et autres « sorties » une gestion spécifique est laissée à l’initiative des enseignants responsables de chacune des sections.

Dans la mesure du possible, un calendrier des compétitions sera transmis aux élèves et leur famille.

Art. 3 TENUE

Tout élève inscrit devra avoir une tenue adaptée à sa pratique sportive. Pour la plupart des activités, lors des compétions, le maillot de l’établissement est fourni.

Art. 4 COMPORTEMENT / ATTITUDE

Tout élève inscrit doit adopter un comportement respectueux et responsable vis à vis de ses camarades, adversaires, professeurs, personnels d’accueil *etc*, ainsi qu’envers le matériel.

ART. 5 COTISATIONS

- Tarif normal 1 activité/année scolaire : **70**€ excepté pour l’activité escalade : **80**€ et la voile : **190**€

- Par activité supplémentaire à partir de de la 2ème vague d’inscription courant octobre : **10**€

- Tarif « compétition » : Uniquement pour les activités proposées à l’AS : **35**€.

- Inscription à mi-année (après les vacances de Noël) : ½ tarif = **35**€

ART. 6 REMBOURSEMENT DE LA COTISATION

En cas d’inaptitude totale déclarée avant les vacances de la Toussaint d’un élève licencié, les frais d’inscription seront intégralement remboursés à la famille.

ART. 7 MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS : Championnats de France

**7.1 CAS N°1 :** L’encadrement est assuré par l’enseignant responsable

L’AS prend en charge les frais de déplacements, d’hébergement et d’engagement des élèves dans la mesure du possible. Les repas sont systématiquement à la charge des familles.

Une participation complémentaire sera demandée aux familles compte tenu du lieu, de la durée et des circonstances particulières du championnat (nombre de qualifiés importants…).

**7.2 CAS N°2 :** En cas d’impossibilité d’encadrement de l’enseignant

Un parent – *avec accord du chef d’établissement et des différentes parties* – pourra accompagner le ou les participants qualifiés. Les frais seront alors remboursés à postériori sur justificatifs (billets de transports et/ou factures) et remplissage de la fiche de frais de déplacement selon les modalités suivantes pour l’accompagnateur et les élèves qualifiés.

**1. Transport :**

- La règle est de privilégier les déplacements en train. Les remboursements se feront sur la base du tarif seconde classe.

- Les déplacements en voiture seront remboursés sur la base de 0,21 €/km.

- Les déplacements en avion devront obligatoirement faire l’objet d’un accord préalable du comité directeur de l’AS ; sans quoi, aucun remboursement ne pourra être enclenché.

- Les frais de taxi ne sont pas pris en charge

**2. Hébergement :**

- La limite de remboursement est fixée à 60€ (nuit et petit déjeuner)

**3. Repas :**

- Les repas restent à la charge des parents des athlètes.

ART. 7 RECOMPENSES

Chaque année, les élèves les plus méritants (selon différents critères) sont récompensés.

ART. 8

Le présent règlement devra être accepté sans condition et signé par l’élève et ses parents ou un responsable légal.

SIGNATURE ELEVE SIGNATURE DES PARENTS OU RESPONSABLE LEGAL

Lu et approuvé Lu et approuvé